



DECISION N° 2022 - 929

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
préalables - Contrat de service d'évolution et
d'assistance sur les logiciels A.I.R.S. Délib, A.I.R.S.
Courrier GRC, CityWeb et Nomad**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

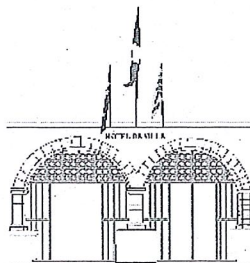
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant l'article R2122-3 3° du code de la commande publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lors de l'existence de droits d'exclusivité, de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité d'activité et les évolutions des logiciels A.I.R.S. Délib, A.I.R.S. Courrier GRC, CityWeb et Nomad, actuellement en production dans le système d'information de la Ville de Perpignan.

Considérant les droits exclusifs de la société DIGITEC sur les logiciels A.I.R.S. Délib, A.I.R.S. Courrier GRC, CityWeb et Nomad.

Considérant que le contrat, élaboré sous forme d'accord-cadre à bons de commande, comprend un lot unique relatif à des prestations de services d'évolution et d'assistance sur les logiciels A.I.R.S. Délib de gestion de l'assemblée et des délibérations, A.I.R.S. Courrier GRC (GRU) de gestion des demandes citoyens, CityWeb pour la gestion des actes d'état civil et Nomad pour la



dématérialisation des convocations et des délibérations afin de garantir la continuité d'activité et les évolutions relatifs aux prestations et aux licences.

Considérant que le présent contrat est conclu pour quatre ans à compter de la date de sa notification et pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique relatif à :

- des prestations de service d'évolution et d'assistance sur les logiciels A.I.R.S Délib, A.I.R.S Courrier, GRC, CityWeb et Nomad avec la DIGITECH 21, Avenue Fernand Sardou, 13322 Marseille, pour un montant maximum de 200 000 € HT pour quatre ans.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 22 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-162524-AU-J-1

Accusé reçu le : 22 SEP. 2022

Affiché le : 22 SEP. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

